



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-330

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-10-26-00001 - Arrêté 2021-DOS-0059 GIP PRO SANTE (3 pages) Page 3

R24-2021-10-26-00003 - Arrêté portant transfert de l'autorisation du FAM et du FV Isambert Sagesse à OLIVET gérés par l'Association Isambert Sagesse au profit de l'Association ũuvre Falret et regroupement des deux établissements en un EAM (4 pages) Page 7

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale /

R24-2021-10-21-00003 - ARRÊTÉ Portant autorisation de réduction de capacité de 3 places d hébergement permanent de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Chaume » à CHATEAUNEUF SUR CHER, ramenant ainsi la capacité globale de l établissement à 49 places. (3 pages) Page 12

R24-2021-10-21-00004 - ARRÊTÉ Portant renouvellement de l autorisation de l EHPAD REVENAZ à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, géré par L'EHPAD REVENAZ à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, d une capacité totale de 79 places et autorisant la transformation d une place d hébergement temporaire en hébergement permanent (3 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-10-26-00001

Arrêté 2021-DOS-0059 GIP PRO SANTE

ARRETE

Portant approbation de la convention constitutive modifiée le 31 mai 2021 du Groupement d'intérêt public « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.1424-1 ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment en son chapitre II « Dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public » (GIP) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2020-DOS-0054 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 5 novembre 2020 portant approbation de la convention constitutive modifiée le 25 septembre 2020 du Groupement d'intérêt public « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » ;

VU la convention constitutive modifiée du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » signée le 31 mai 2021 ;

VU la demande présentée le 1^{er} septembre 2021 par la Directrice du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » en vue d'obtenir l'approbation de la convention constitutive modifiée le 31 mai 2021 du groupement ;

CONSIDERANT l'avis demandé à Monsieur le Directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire le 21 septembre 2021 sur la convention constitutive modifiée le 31 mai 2021 du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE », conformément aux dispositions de l'article 1-2 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ; que cet avis n'ayant pas été rendu à l'expiration du délai franc de 20 jours francs prévu par ce même texte, est « réputé rendu » ;

CONSIDERANT la convention constitutive modifiée le 31 mai 2021 du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » n'est pas contraire aux dispositions de l'article L.1424-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la convention constitutive modifiée le 31 mai 2021 du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » est approuvée.

ARTICLE 2 : les nouveaux membres du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » sont :

- la Communauté de communes des Loges, dont le siège est situé au 136, Route d'Orléans – 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, dont le siège est situé au 32, rue du Général-de-Gaulle – 45130 MEUNG-SUR-LOIRE
- la Ville de Tours, dont le siège est situé au 1 à 3, rue des Minimes – 37926 TOURS Cedex 9
- l'association France Assos Santé Centre-Val de Loire, dont le siège est situé au 29, bd Rocheplatte – 45000 ORLEANS

ARTICLE 3 : l'article 3.4 « Comptabilité et gestion » de la convention constitutive du groupement est modifié comme suit :
« Le groupement tient une comptabilité de droit public et sera soumis aux dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). Il opte pour la comptabilité budgétaire et applique ainsi les articles 175 (1° et 2°), 178 à 185, 204 à 208 et 220 à 228 de ce même décret ».

ARTICLE 4 : le directeur adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 26 octobre 2021
Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

PS : la convention constitutive modifiée le 31 mai 2021 du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » est consultable à l'ARS Centre-Val de Loire.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès du **Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-10-26-00003

Arrêté portant transfert de l'autorisation du FAM
et du FV Isambert Sagesse à OLIVET gérés par
l'Association Isambert Sagesse au profit de
l'Association Œuvre Falret et regroupement des
deux établissements en un EAM

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant transfert de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
et du Foyer de Vie (FV) Isambert Sagesse à OLIVET gérés par
l'Association Isambert Sagesse au profit de l'Association Œuvre Falret
et regroupement des deux établissements en un établissement
d'accueil médicalisé (EAM)

Le Président du Conseil départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des
personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent
HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du
1^{er} juillet 2021 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle
Citoyenneté et Cohésion sociale et à son adjoint ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de
Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU la décision N° 2021-DG-DS-0003 en date du 30 juin 2021 portant
délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du 22 juin 2017 portant adoption et mise en œuvre du Schéma de cohésion sociale du Département 2017-2021 ;

VU la convention en date du 6 mars 1959 passée entre le Préfet du Loiret et la Directrice de l'Institution des Sourdes-Muettes située 117 rue Saint-Marceau autorisant l'institution à recevoir, à compter du 1^{er} janvier 1959, dans la limite du possible, des fillettes et jeunes filles sourdes-muettes âgées de 4 à 21 ans, bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU le courrier du Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale à la Directrice de l'Institution des Jeunes Sourdes-muettes, en date du 27 septembre 1967, autorisant le transfert au château d'Isambert, des pensionnaires adultes sourdes de l'institution ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet du Loiret et du Président du Conseil départemental du Loiret, en date du 7 juillet 2009, portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 14 places rattaché au Foyer d'hébergement Isambert Sagesse Olivet, géré par l'Association « Isambert Sagesse » par transformation de places du foyer de vie, ramenant la capacité totale de ce dernier à 8 places ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret en date du 9 septembre 2010 portant autorisation d'extension de 8 places du foyer de vie, portant sa capacité totale à 16 places ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Loiret et du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 7 octobre 2013 portant extension de capacité de 18 places du FAM Isambert Sagesse à OLIVET par l'Association Isambert Sagesse, portant la capacité totale du FAM de 14 à 32 places ;

VU le courrier du Président de l'Association Œuvre Falret en date du 20 juin 2021 portant sur le rapprochement de l'Association Isambert Sagesse avec l'Association Œuvre Falret ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de l'Association Isambert Sagesse en date du 23 juin 2021 approuvant le projet de traité de fusion entre l'Association Isambert Sagesse et l'Association Œuvre Falret ;

VU l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale mixte de l'Association Œuvre Falret en date du 24 juin 2021 approuvant le projet de traité de fusion entre l'Association Isambert Sagesse et l'Association Œuvre Falret ;

VU le traité de fusion signé le 24 juin 2021 entre l'Association Isambert Sagesse et l'Association Œuvre Falret ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'association Œuvre Falret présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion du foyer d'accueil médicalisé et du foyer de vie Isambert Sagesse ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation de gestion n'apporte aucune modification sur le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé et du foyer de vie Isambert Sagesse ;

CONSIDERANT que le foyer de vie et le foyer d'accueil médicalisé Isambert Sagesse sont situés dans les mêmes bâtiments et constituent de fait un établissement d'accueil médicalisé (EAM) ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de gestion du foyer d'accueil médicalisé et du foyer de vie Isambert Sagesse, géré par l'Association Isambert Sagesse, est transférée au profit de l'Association Œuvre Falret, sise 49 rue Rouelle, 75015 PARIS (n° Finess EJ : 75 080 476 7).

ARTICLE 2 : Le foyer d'accueil médicalisé et le foyer de vie sont regroupés en un établissement d'accueil médicalisé (EAM).

Compte tenu de ce regroupement, le n° Finess du Foyer de vie Isambert Sagesse (n° 45 000 844 6) est fermé.

La capacité de l'EAM Isambert Sagesse est fixée à 48 places dont 16 places non médicalisées pour la prise en charge de personnes adultes accueillies en hébergement complet internat et présentant une déficience intellectuelle dont des personnes en situation de handicap vieillissantes.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 7 juillet 2009. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 6: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 001 856 9
Raison sociale	EAM Isambert Sagesse
Adresse	2206 rue du Général de Gaulle 45160 OLIVET
Code catégorie	448 - Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées
Discipline d'équipement	966 - Accueil et accompagnement médicalisé des personnes handicapées 965 - Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées
Types d'activité	11 - Hébergement complet internat
Clientèle	117 - Déficience intellectuelle

ARTICLE 7: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sise 131 rue du faubourg Banner, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret de l'ARS, la Directrice des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil Départemental du Loiret,
Et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté
et Cohésion sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-10-21-00003

ARRÊTÉ Portant autorisation de réduction de capacité de 3 places d hébergement permanent de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Chaume » à CHATEAUNEUF SUR CHER, ramenant ainsi la capacité globale de l établissement à 49 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant autorisation de réduction de capacité de 3 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Chaume » à CHATEAUNEUF SUR CHER, ramenant ainsi la capacité globale de l'établissement à 49 places.

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n°257/2021 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 autorisant la transformation du Foyer-logement « La Chaume » à CHATEAUNEUF SUR CHER en EHPAD ;

VU le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'EHPAD « la Chaume » à CHATEAUNEUF SUR CHER en date du 17 octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'existence de 3 chambres doubles au moment de la transformation en EHPAD et qui sont dorénavant utilisées en chambres simples ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à L'EHPAD LA CHAUME à CHATEAUNEUF SUR CHER est diminuée de 3 places d'hébergement permanent. La capacité totale de la structure est fixée à 49 places.

ARTICLE 2 : La durée de l'autorisation initiale accordée pour une durée de 15 ans à compter du 24 août 2007 n'est pas modifiée. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD LA CHAUME

N° FINESS : 180001000

Adresse : Rue Gilbert De Larocque-Latour, 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non R.U.P.)

Entité Etablissement : EHPAD LA CHAUME

N° FINESS : 180005506

Adresse : Rue Gilbert De Larocque-Latour, 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 49 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 octobre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
affaires sociales (personnes âgées et
MDAS) et de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre
médico-sociale

R24-2021-10-21-00004

ARRÊTÉ Portant renouvellement de
l'autorisation de l'EHPAD REVENAZ à LA
GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, géré par L'EHPAD
REVENAZ à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, d'une
capacité totale de 79 places et autorisant la
transformation d'une place d'hébergement
temporaire en hébergement permanent

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD REVENAZ à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, géré par L'EHPAD REVENAZ à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, d'une capacité totale de 79 places et autorisant la transformation d'une place d'hébergement temporaire en hébergement permanent

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté n°257/2021 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 1985 autorisant la transformation juridique de l'hospice de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS en maison de retraite publique ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS en date du 3 octobre 2018 ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Cher en date du 20 mars 2019 ;

CONSIDERANT QUE l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD REVENAZ à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT QUE le projet de transformation d'une place d'hébergement temporaire en hébergement permanent répond aux besoins de la population identifiés sur le territoire concerné et s'effectue par redéploiement de crédits ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à CA DE L'EHPAD REVENAZ à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS est renouvelée pour l'EHPAD REVENAZ à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 79 places réparties de la façon suivante :

- 78 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes à dater du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD REVENAZ

N° FINESS : 180000374

Adresse : 4 BOULEVARD REVENAZ, 18150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD REVENAZ
N° FINESS : 180000127
Adresse : 4 BOULEVARD REVENAZ, 18150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 78 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 octobre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des
affaires sociales (personnes âgées et
MDAS) et de l'insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT